



le mot du Frontalier

n°178 | Comité de Défense des Travailleurs Frontaliers du Haut-Rhin



Meilleurs Vœux !

Cotisation 2025 : 50 euros

Lors de notre dernière Assemblée Générale de décembre 2023, nous avons décidé avec nos adhérents présents que notre cotisation annuelle augmenterait en 2025.

Pour info, nous vous rappelons que le **tarif de notre cotisation n'a pas augmenté depuis 9 ans. De nos jours qui dit mieux ?**

Sans prétention aucune, nous estimons que le rapport qualité/prix des services et résultats du CDTF pourrait inspirer certains services publics.

Pour nous éviter de fastidieux et coûteux rappels de cotisation, **nous vous invitons à régler au plus vite votre cotisation** annuelle en adressant votre règlement par chèque dans l'enveloppe jointe à notre revue ou en ligne sur notre site internet www.cdtf.org en vous connectant à votre Espace Adhérent.



Comité de Défense des Travailleurs Frontaliers du Haut-Rhin
Coupon à nous retourner avec votre règlement

Année 2025 - 50 € N° d'adhérent : ☐ Renouvellement ☐ Adhésion

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

CDTF LES VOTRES S'ADHÈRENT !



Cinquante Euros

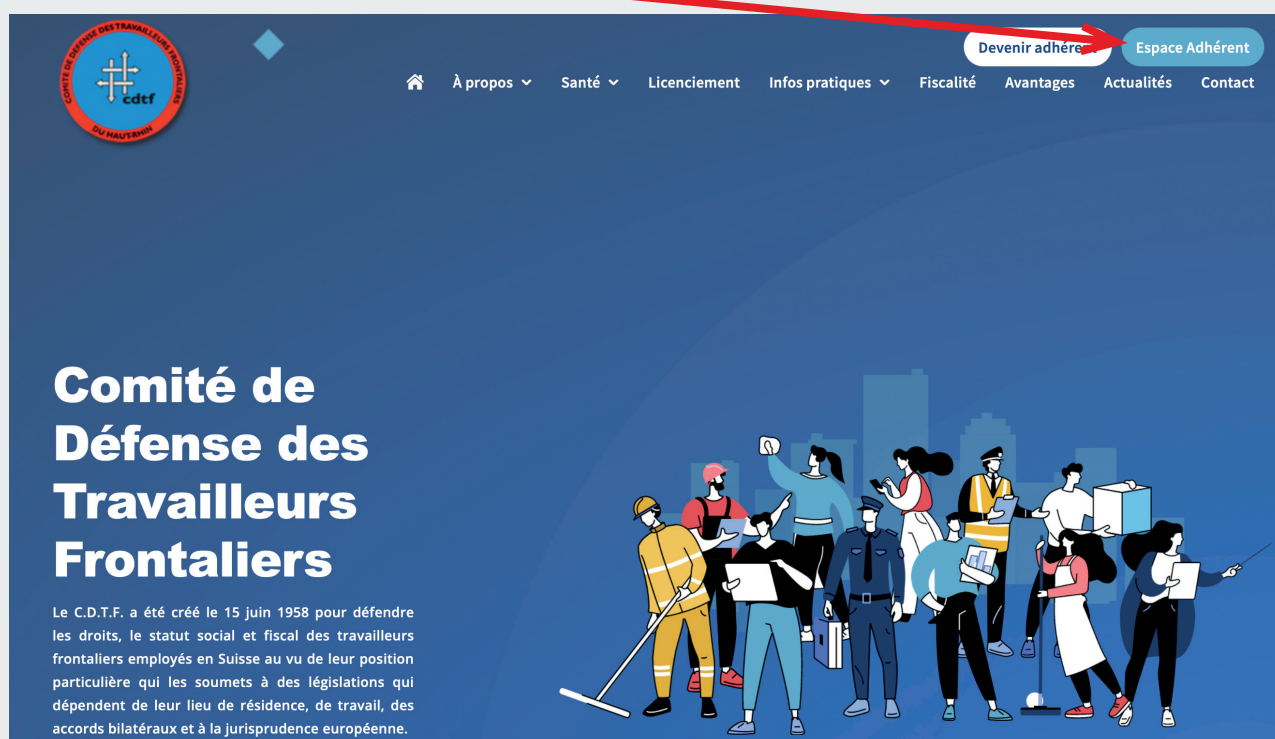
Comité de défense des travailleurs frontaliers

50.-

0025632 004563236215 000655246892



C.D.T.F.
B.P. 65
68302 SAINT-LOUIS Cedex



Comité de Défense des Travailleurs Frontaliers

Le C.D.T.F. a été créé le 15 juin 1958 pour défendre les droits, le statut social et fiscal des travailleurs frontaliers employés en Suisse au vu de leur position particulière qui les soumettent à des législations qui dépendent de leur lieu de résidence, de travail, des accords bilatéraux et à la jurisprudence européenne.

Devenir adhérent Espace Adhérent

À propos Santé Licenciement Infos pratiques Fiscales Avantages Actualités Contact

MUSEUM Dan GERBO | CONTEMPORARY ART

Visitez le musée et le site Web.

Dan Gerbo est un ancien travailleur frontalier aimé de tous ceux qui le connaissent et qui apprécient sa gentillesse et son génie.

C'est un hyperactif qui bouillonne d'idées. Il est depuis des années auto-didactique dans beaucoup de domaines. Il a breveté des inventions et il les a exploitées avec succès, en mouillant sa chemise avec ses salariés.

Parallèlement, il s'était lancé dans l'art contemporain. Il a conçu et construit souvent de ses



maines un musée consacré à un sujet très particulier, à savoir les rapports avec l'argent.

On peut découvrir dans son musée, au fil de la visite, la pauvreté des richesses matérielles.

A l'entrée, un véritable avion militaire érigé en un symbole d'actualité: « Le repos du guerrier ».

Le musée est situé derrière la gare de Mulhouse-Dornach (grand parking gratuit). Il accueille le public tous les jours.

L'idéal, si votre emploi du temps vous le permet, c'est de le visiter le premier vendredi du mois lors de la présentation des œuvres de l'artiste du mois puisque ce musée est ouvert à d'autres artistes.

45, rue des Machines - 68200 MULHOUSE

Téléphone : 03 67 26 74 40

www.museumdg.com - contact@museumdg.com

Ouvert tous les jours de 10h à 18h

Tous les premiers vendredis du mois

De 18 h à 21 h, nocturne avec l'artiste du mois

Un verre est offert avec le prix d'entrée

CDTF
B.P. 65
68302 SAINT-LOUIS Cedex
Tél. 03 89 69 09 44
www.cdtf.org

Directrice
de la publication
et de la rédaction
Christine SAUBOIS

Réalisation :
ECA
SAUSHEIM
www.ec-alsace.fr

Impression :
OTT IMPRIMEUR
WASSELONNE

LE CADEAU IDEAL POUR LES GOURMANDS ALSACIENS !

-50%
POUR 2 PERS.

-40%
POUR 3 PERS.

-30%
POUR 4 PERS.

-20%
POUR 5-6 PERS.



PLUS DE 70 RESTAURANTS PARTENAIRES



Passeport
GOURMAND

TARIF CDTF : 49€ AU LIEU DE 64€
WWW.PASSEPORT-GOURMAND.ALSACE



Editorial

Après plus de 160 éditions à mon actif, rédiger le Mot du Frontalier devient parfois pour moi un casse-tête. Non seulement, et c'est connu, les gens ne prennent plus le temps de lire attentivement des textes imprimés, mais ces derniers temps dans notre revue c'est souvent, je l'admets, la même rengaine.

Le sujet des CSG/CRDS/Casa des poly-retraités n'intéresse pas (encore...) les frontaliers actifs, ni d'ailleurs les retraités qui ne sont pas assurés auprès de la Sécurité sociale française. Les poly-pensionnés percevant des rentes de l'étranger et de France sont obligatoirement assurés en France et, depuis 2019, certains d'entre eux bénéficiaient d'un plafonnement de la CSG/CRDS/Casa en relation avec le montant annuel des pensions de retraite versées par l'État français.

Mais à présent, **un sérieux rebondissement vient tout bouleverser** et remettre en question ce que nous avons acquis par voie de justice et tout serait à nouveau remis en cause. Nous vous l'expliquons en détail dans cette revue. Pourquoi au conditionnel ? Tout simplement parce que nous avons pris en charge un dossier déposé auprès du Conseil d'État dans lequel, en première instance et en appel, les juges avaient estimé que la veuve d'un ex-frontalier n'était redevable des CSG/CRDS/Casa qu'en fonction du plafonnement du montant annuel de ses rentes françaises.

Mais l'État français a contesté les jugements et a porté l'affaire en cassation. **Il nous fallait donc à nouveau être présents au centre de l'action** et nous avons assisté à une longue plaidoirie de la part du rapporteur du Conseil d'État qui, dans un monologue puisqu'il n'y a aucun débat contradictoire, a évoqué ses thèses qui ne sont que ses affirmations et ses hypothèses personnelles et personnalisées de rapporteur du « CONSEIL » d'ÉTAT qu'il nous est impossible de valider.

Certains ignares, en découvrant cet arrêt, ont jugé utile pour essayer d'exister et sortir de l'ombre et de leur immobilisme, de publier des communiqués de presse en indiquant, je cite : « **que cet arrêt est effectif immédiatement** », ce qui est juridiquement faux dans le cas d'espèce.

Le droit fiscal interdit de revenir sur un dossier qui a déjà été contrôlé et qui est donc définitivement clos. Par contre, rien n'empêchera le fisc de retourner sur une rétroactivité de 3 ans pour rectifier des dossiers qui n'avaient pas été contrôlés. Comme nous l'expliquons en détail dans cette édition, s'il semble que **les carottes soient cuites en France**, elles ne sont pour autant **pas encore réduites en purée**.

À présent, la balle est dans le camp des juges de la Cour d'Appel et du côté des défenseurs de ce dossier (que le CDTF suit) qui présenteront leurs contre-arguments face à ceux du rapporteur qui est un bon conseiller de l'État français et qui dans le cas présent porte son nom à merveille.

À cet insensé rétropédalage du Conseil d'État français en octobre 2024 s'ajoute une autre incroyable aberration qui concerne le calcul de l'indemnisation de chômage et l'ensemble des frontaliers en activité ne sont pas à l'abri de ce qui s'est tramé puisque si le projet a avorté, nous ne sommes pour autant pas totalement protégés d'un retour de vagues.

Bien entendu, les salariés frontaliers n'ont pas leur « Mot du Frontalier » à dire en ce qui concerne les organisations patronales et les syndicats français qui siègent à l'Unédic, ce que nous devons accepter. Pour autant **cela n'autorise en rien le Président de l'Unédic** et certains autres à jeter l'opprobre sur les travailleurs frontaliers et à **émettre des propos insultants** en les stigmatisant médiatiquement durant des semaines auprès de multiples médias locaux et nationaux.

En réalité, la plupart du temps, tels des vétérinaires face à un chien souffrant, des décideurs tournent autour des frontaliers, les auscultent pour établir un diagnostic et prescrire un traitement. Sauf que nous savons communiquer et répondre aux questions. Mais si on se contente de nous manipuler en silence en appuyant sur les points sensibles et douloureux, **faut-il s'étonner que nous grognions, nous aboyions et que nous sortions les crocs ?**

Il est temps que les frontaliers, qui sont et surtout seront de plus en plus menacés par de multiples mesures cupides et injustes, **sortent de leur immobilisme politique**. Puisque c'est une évidence, la justice n'est plus la seule à arbitrer dans notre cas mais c'est bel et bien la politique et ses dérives qui

murmurent à l'oreille de la justice française et à la Commission de Bruxelles, laquelle ne s'en cache même plus. Pour le CDTF, il ne s'agit pas d'entrer en campagne politique mais de mobiliser et d'informer ceux qu'il défend afin qu'ils murmurent aussi aux oreilles de ceux qui ont des ambitions politiques. Face à ceux qui bafouent leurs propres règles, lois et conventions à l'égard des frontaliers pour leur extorquer de plus en plus d'argent pour combler des déficits colossaux dus à des mauvaises gestions, à des avantages et privilèges accordés à certains mais dont les frontaliers ne bénéficient pas, **il faut apprendre l'auto-défense**. Nous n'avons peut-être pas le pouvoir d'en élire certains, par contre **nous avons le pouvoir de mettre en échec certains candidats qui ont des ambitions politiques**.

Le CDTF n'attendra plus les campagnes électorales pour interroger des candidats sur leurs intentions et les inciter à inscrire des promesses sur leurs tracts ou profession de foi. **Nous allons contacter les multiples acteurs politiques** qui ont aussi leur MOT à dire maintenant pour découvrir ce qu'ils ont fait et ce qu'ils font et feront à court terme et **nous diffuserons au fur et à mesure les résultats et les réponses concrètes que nous obtiendrons**.

Signalons que **le CDTF n'a aucune couleur politique**, et heureusement puisque nous devrions remplacer notre Samouraï par un clown triste qui change sans arrêt de masque suivant la température ambiante dans une tenue d'arlequin réversible. Cela dit, comme nous l'avons annoncé dans nos newsletters et vidéos, **nous vous demandons** non seulement **de vous tenir prêts** mais aussi **à mobiliser massivement votre entourage pour s'associer** à une action inédite initiée par le CDTF et parfaitement légale puisque cette action est un

droit fondamental des citoyens de l'UE qui est inscrit dans le marbre de la réglementation UE. Vous et votre entourage n'aurez ni énergie et encore moins d'argent à dépenser pour vous associer **à cette action** qui ne se déroulera pas sur la voie publique, mais qui, si vous nous suivez massivement, **aura une grande répercussion** qui devrait **enfin aboutir à ce que les juges de la CJUE répondent enfin à nos questions préalables**.

Pour rappel, depuis des années on fait tout pour nous empêcher de poser nos questions à ces juges suprêmes. Tout simplement parce que ceux qui nous font barrage connaissent les réponses et qu'elles ne leur conviennent pas du tout. Et quelles que soient leurs réponses (nous sommes sereins) nous les accepterons puisque cela mettra fin à 10 années durant lesquelles **des dizaines de milliers de personnes en France ont été « légalement » escroquées**. Notre appel ne se cantonnera pas au Haut-Rhin mais sera lancé à toutes les régions limitrophes de la Suisse, de l'Allemagne et du Luxembourg. Mais **il faudra que le Haut-Rhin montre l'exemple** puisque c'est dans ce département que nous sommes ancrés depuis 66 ans.

L'ensemble du Comité Directeur et les collaboratrices du CDTF vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2025 qui s'annonce très chargée pour la France et les frontaliers ne seront pas épargnés, donc nous devons nous unir dans la défensive et l'action. .

Jean-Luc Johaneck
Président du CDTF



*Des sourires, pour chasser la tristesse,
De l'audace, pour que les choses ne restent jamais en place,
De la confiance, pour faire disparaître les doutes,
Des gourmandises, pour croquer et déguster la vie,
Du réconfort, pour adoucir les jours difficiles,
De la générosité, pour se nourrir du plaisir de partager,
Des arcs en ciel, pour colorer les idées noires,
Du courage, pour continuer à avancer !
Bonne année 2025*

Prélèvements de CSG/CRDS/Casa sur les rentes encaissées de l'étranger.

Retour vers le futur !?

Voilà très exactement 10 ans que le CDTF du Haut Rhin a déposé sa première plainte auprès de la Commission de Bruxelles.

Cette dernière a mis plus de 5 ans à nous répondre. Et ensuite, à notre grande stupéfaction, elle nous a adressé une fin de non-recevoir en nous soumettant un copier-coller de la réponse du Conseil d'État français à notre plainte et pour enfoncer le clou elle a précisé qu'elle confirmait la théorie du Conseil d'État et ne jugeait absolument pas utile de poser des questions aux juges de la Cour Européenne de Justice qui pourtant, en matière de CSG/CRDS des frontaliers, avaient dans d'autres cas mis la France en demeure de réviser ses interprétations en non-conformité avec les droits fondamentaux de l'UE.

Depuis les années 2000, **la France est multirécidiviste en matière d'interprétations erronées** liées à l'application des prélèvements sociaux de CSG/CRDS réclamés aux frontaliers. Ce qui conforte nos doutes et nos interrogations.

Il est à noter, puisque c'est important, que les juges de la CJUE de Luxembourg ont, dans deux arrêts, clairement expliqué qu'en cas d'interrogation ou doute les instances compétentes doivent être interrogées.

Pour nous contrer, la Commission de Bruxelles nous a expliqué qu'elle n'avait aucun doute et que les CSG/CRDS/Casa pouvaient légalement être prélevées sur les pensions étrangères des poly-pensionnés qui résident en France puisqu'ils sont, de par le versement de leurs rentes françaises, assujettis à l'assurance maladie de base française. Donc au nom du sacro-saint pouvoir discrétionnaire dont elle dispose, elle a toujours refusé de poser les questions préalables à la CJUE.

Nous affirmons sans retenu que ce refus catégorique face à de multiples évidences et dénis de droit est dû au fait que la France et la Commission de Bruxelles savent pertinemment que les juges de la CJUE ne valideraient jamais leurs diverses analyses et leurs thèses qui ne sont en fait que des hypothèses de toute évidence impartiales et totalement à charge.

Mais les propos ci-dessus ne permettent pas aux frontaliers concernés de comprendre pourquoi seul contre tous, le CDTF se bat depuis des années malgré les multiples défaites qu'il a subies ?

Alors voici quelques précisions :

En premier lieu, le Conseil d'État français et la Commission de Bruxelles nous ont opposé l'article 11 du règlement

UE qui stipule : **« Toute personne qui réside dans un État et qui bénéficie des prestations sociales de cet État est soumise à la législation de son État de résidence »**. Face à un tel argument que répondre ?

Tout simplement que la 2^e phrase de l'article 11 brille par une absence de taille, et pour cause ! Il est stipulé dans cette deuxième phrase que l'article 11 ne concerne pas les pensions de retraite, de réversion et d'invalidité !

Autrement dit, l'article 11 ne concerne, dans le cas des poly-pensionnés, que l'assurance maladie française et rien d'autre.

Cela signifie que les États qui versent les rentes et dans lesquels les poly-pensionnés ne résident pas n'ont aucun droit de prélever des **cotisations maladie en application de cet article 11**.

Seule la France est compétente en matière de cotisations maladie. Motif pour lequel le Conseil d'État (la dernière fois en octobre 2024) persiste et signe en affirmant à tort et à travers que **la CSG est une cotisation maladie** puisqu'elle est versée majoritairement à la caisse maladie depuis 2015.

Mais il joue sur les mots en tentant de noyer le poisson !

En effet, s'il est vrai qu'une grande partie de la CSG est versée à l'assurance maladie, d'autres parts sont attribuées à la CAF, à la caisse de retraite française, etc. Autrement dit, nos adversaires tentent de nous convaincre que le droit de l'UE et ses interprétations autorisent des prélèvements sur des rentes versées par un État étranger et en partie reversées au bénéfice de la caisse de retraite française à fonds perdu !?

Dans ce cas, **c'est en fait une double cotisation proscrite par le règlement UE de libre circulation.**

À noter que la caisse maladie de la sécurité sociale n'est qu'une branche de la Sécurité sociale française qui est composée de multiples rameaux. Celui qui verse les prestations liées aux soins est le seul dont bénéficient les poly-pensionnés.

Un autre immense et coûteux rameau qui prélève de plus en plus de sève et engendre des déficits est celui des indemnités journalières d'accident et de maladie.

Puis, il y a les maladies professionnelles et les indemnités de longue maladie et d'invalidité.

Aucune de ces dernières n'avaient ou n'ont un quelconque lien avec les ex-frontaliers durant leur activité ou leur retraite.

Donc il y a bel et bien un jeu de passe-passe et **les rapporteurs du Conseil d'État jouent aux illusionnistes** quand ils expliquent que la CSG est sans conteste une cotisation maladie puisque la « majorité » (relative !) de la CSG lui est attribuée.

Ni vu ni connu, je t'embrouille ! Je suis rapporteur au Conseil d'État et cela suffit pour que mes affirmations soient validées par les juges qui ne vont bien entendu pas demander à qui sont attribués les montants qui ne font pas partie de la « majorité » de CSG versée à la branche maladie pour y nourrir ses multiples rameaux.

La CSG/CRDS/Casa est un impôt ou une cotisation sociale pour la France ?

Le Conseil Constitutionnel français est clair : c'est un impôt !

Mais le Conseil d'État s'en moque éperdument !

OK ! Alors continuons nos explications.

La CSG est, selon le Conseil d'État, une cotisation maladie mais le paiement de la CSG ne donne pas droit à une quelconque prestation !

En fait, **c'est logique puisque c'est un impôt !**

À ce stade, nos lecteurs doivent s'interroger et émettre des doutes comme tout un chacun !

Et de fait, face à ce mystère, il faudrait à minima interroger les juges de la Cour Européenne de Justice !

Tous ceux qui s'interrogent sont considérés par nos opposants comme des ignares qui ne doivent pas se poser de questions mais tout simplement se taire et se soumettre aux lois qui leurs sont appliquées par les plus hautes instances françaises et européennes : **c'est la loi du « CONcitoyen » qui doit payer et se taire !**

Mais ce n'est pas terminé !

Les poly-pensionnés de Suisse sont soumis aux prélèvements sociaux de CSG/CRDS depuis 2011, les poly-retraités d'Allemagne depuis 2016 !

En 2016, la France avait eu la bonne idée de négocier un avenant de la convention fiscale avec l'Allemagne.

Les impôts de ces ex-frontaliers rentiers, s'agissant de leurs pensions allemandes, sont à présent exigibles en France et la France en rétrocède une partie à l'Allemagne.

Sauf que dans cet avenant les prélèvements de CSG/CRDS/Casa n'apparaissent pas.

Il est évident **qu'il ne faut pas réveiller des loups qui dorment** et donc **les Allemands ne sont pas informés** que des impôts encaissés en France sur les pensions allemandes leur échappent.

Mais à cela la France peut nous répliquer que cette CSG n'est pas un impôt mais une cotisation maladie !

Ah oui ?

Mais alors pourquoi la France a-t-elle signé en 2018 une convention fiscale avec le Luxembourg dans laquelle figurent en première page les CSG/CRDS/Casa ?

Depuis quand de prétendues cotisations maladie sont-elles des impôts ?

À noter qu'au grand dam de la France qui pensait les rouler dans la farine, le Luxembourg n'a pas accepté l'offre de la France d'imposer les pensions du Luxembourg en France.

Pas de chance pour la France ! Mais quel bonheur pour **ces poly-pensionnés** qui résident en France et **perçoivent une rente du Luxembourg** et bien qu'ils bénéficient comme ceux de Suisse ou de l'Allemagne de l'assurance maladie française **leurs rentes du Luxembourg ne sont pas soumises à la CSG/CRDS/Casa !**

Il y a de quoi s'arracher les cheveux (si on en a encore) et de serrer les poings !

C'est ce que l'on appelle un foutage de gueule public et transfrontalier !

Il est vrai qu'un État a le droit de faire des « cadeaux » au travers de conventions et même de renoncer à des cotisations maladie.

Mais pour autant, **favoriser une partie de la population** qui est dans la même situation qu'une autre partie de la population au travers d'une convention franco-luxembourgeoise, **n'est-ce pas une discrimination** et surtout **un obstacle à la libre circulation des travailleurs si**, suivant les États dans lesquels ils ont exercé, ils sont soumis ou non à **une pseudo-cotisation maladie ? !**

Venons-en à une autre question qui doit être posée et qui n'a encore aucune réponse ?

Si le Conseil d'État proclame que **la CSG est une cotisation maladie**, alors pourquoi ne vient-elle pas intégralement en déduction des revenus à déclarer aux services fiscaux français ?

Ce serait selon ce rapporteur de la plus haute juridiction de l'État une cotisation maladie obligatoire ? OK !



Alors depuis quand une cotisation sociale de maladie obligatoire n'est-elle pas exonérée d'impôt en France ?

Au nom de la solidarité, la majorité des Français qui ont de bas revenus ne sont pas soumis à l'impôt.

Donc c'est une minorité qui paie la majorité de l'impôt.

Ok ! Nous l'acceptons car nous devons être solidaires.

Pour la CSG c'est pareil, les foyers à revenus modestes ne sont pas soumis au paiement de la CSG. Selon leur revenu fiscal de référence et le nombre de parts du foyer fiscal, certains retraités paient 3,8 % de CSG, d'autres 6,6 % et les « plus aisés » payent plein pot les 8,3 % (plus bien sûr 0,5 % de CRDS et 0,3 % de Casa) !

OK ! Au nom de la solidarité nous sommes encore d'accord !

Mais là où le bât blesse c'est que le montant de la CSG déductible des revenus de source étrangère ne se soustrait des revenus que pour une fraction.

Autrement dit, **au nom de la solidarité nationale je paie une double taxe de solidarité !?**

C'est logique, pourra-t-on me répondre, il n'est pas possible de déduire un impôt de l'impôt ?

Mais le Conseil d'État et la Commission de Bruxelles nous expliquent que c'est une cotisation maladie ?

C'est l'hôpital qui se moque de la charité !

Si un ex-président de la République a triché lors de sa dernière campagne électorale et qu'il est sanctionné pour cela, il fait appel aux dons. Jusque-là pas de problème, mais 60 % de ces dons sont déductibles des revenus imposables des généreux donateurs !

Et les retraités poly-pensionnés sont doublement taxés à tort et sans raison si ce n'est celle de la cupidité d'un État financièrement exsangue car ses multiples dirigeants ont fait des cadeaux électoraux et politiques et **ce sont les ex-frontaliers qui n'en ont pas bénéficié qui doivent passer à la caisse ?**

En France, durant des années, on a généreusement fait passer l'âge de la retraite de 65 à 60 ans sans chercher à savoir comment compenser financièrement ces pertes !

On a exonéré des cotisations sociales les revenus au-delà de 35 heures, alors que les déficits de ces caisses étaient colossaux, on a exonéré d'impôts sur le revenu les revenus encaissés au-delà de 35 heures de travail hebdomadaire, mais pour les frontaliers seulement au-delà de 40 heures !

Durant le confinement, les frontaliers ont continué à travailler. En France, une partie des salariés confinés étaient au chômage technique ou économique et d'autres se sont auto-délivrés des arrêts de maladie en ligne sur le site de la Sécurité sociale !

Et c'est avec les rentes de l'étranger qu'il faut financer tout cela ?

Parlons de la CRDS, contribution au remboursement de la dette sociale qui est reversée à la CADESS qui arrose de multiples caisses et fonds pour combler des déficits. Bien que cela fasse partie intégrante de la plainte au Conseil d'État, le rapporteur n'a pas prononcé un seul mot à ce sujet !

La CRDS n'est en aucun cas une cotisation maladie !

Mais alors est-il logique que les frontaliers soient censés combler des déficits qui ont été générés pendant les périodes où ils étaient soumis aux cotisations sociales à l'étranger ?

À quel titre et au nom de quoi ?

Ah oui, j'oubliais ! Ils le seraient au nom de la solidarité à sens unique et de la fameuse loi du con(citoyen) qui paie et qui doit se taire car il est privilégié.

Pourquoi ce soudain revirement du Conseil d'État en octobre 2024 ?

Très frustrés par le manque à voler lié à notre procès et à l'arrêt de 2019 qui a instauré le plafonnement de la CSG/CRDS/Casa au montant des rentes annuelles encaissées en France et aux remboursements qui en ont découlés, nos opposants essaient à présent de contourner l'arrêt Nikula qui a incité les juges de la CJUE à déterminer que cette ex-frontalière de Suède qui réside en Finlande doit verser la cotisation maladie qu'elle contestait en Finlande, mais ne peut dépasser le montant annuel des rentes versées par la Finlande.

Ils ont donc estimé que la Cour d'Appel de Lyon et le Conseil d'État français ont commis des erreurs d'interprétation à deux reprises en 2014 et en 2018.

Ils estiment que l'arrêt Nikula de 2006 était antérieur à un texte du règlement UE de 2009.

Ce texte de 2009 explique qu'en matière de « COTISATION MALADIE » un État est libre de prélever des cotisations maladie sur l'ensemble des revenus y compris de l'étranger.

Ils ont raison, sauf que **et je le répète, les CSG/CRDS/Casa ne sont en aucun cas des cotisations maladie**. Et ce n'est pas parce que le rapporteur explique que depuis 2015 la CSG est versée en majorité à l'assurance maladie, sans d'ailleurs se prendre la peine d'indiquer où est versé le reste.

Mais il ne juge pas utile d'en dire plus, ou plutôt il ne dispose d'aucun autre argument plausible donc il se contente d'affirmer en sachant qu'ils ont de grandes chances d'être obéis ! Et si tel était le cas, nous serions dans un déni de justice flagrant et insultant !

En tout état de cause, **tant que la Cour d'Appel n'aura pas rendu un nouvel arrêt rien n'est perdu surtout face aux multiples arguments contradictoires qui lui seront soumis.**

Bien sûr le fisc français considère déjà que c'est gagné et répondra aux ex-frontaliers rentiers dans ce sens.

Et si la Cour d'Appel revient sur sa décision antérieure et fonde son arrêt sur celui du Conseil d'État, que se passera-t-il ? **Tout sera perdu ?**

Nous nous devons de prévoir ce type de scénario puisque plus rien ne nous étonne face à la mauvaise foi et au culot avec lesquels ce dossier est traité en France et par la Commission de Bruxelles qui est complice de cette lamentable histoire.

Il nous restera un moyen de droit via le règlement UE fondamental mais pour cela il faudra que tous les frontaliers et leurs proches suivent nos instructions que nous révélerons en temps et en heure.

Nous n'allons pas passer immédiatement par la rue pour manifester notre mécontentement car les rues risquent d'être trop occupées en 2025 en France et l'ambiance trop houleuse.

Après avoir lu attentivement ces explications, nous espérons que vous aurez compris que nos multiples contre-arguments sont logiques et tiennent la route.

Oui, **après 10 années de procédures intenses**, on pourrait **penser que tout est perdu** et que nous tenons les personnes concernées en haleine et leur donnons de l'espoir pour jouer aux intéressants et **beaucoup n'y croient plus.**

Aux non-croyants et aux croyants vont à nouveau s'ajouter **des milliers de poly-pensionnés qui étaient plus ou moins partiellement à l'abri** puisqu'ils versaient une CSG/CRDS plafonnée au montant des rentes annuelles françaises. **Et ces derniers vont se révolter** si la Cour d'Appel de Lyon déboute la veuve suite à notre procédure en cours.

En qualité de Président du CDTF, bien qu'ayant largement atteint l'âge de me reposer un peu sur mes lauriers, je vous garantis que si tous ceux qui sont et seront concernés suivent massivement nos instructions, je continuerai à me battre demain encore plus qu'hier et tant que je tiendrai debout pour obtenir gain de cause !

Ce combat est juste et justifié comme tous ceux que nous avons menés et gagnés depuis plus de 30 ans, **nous ne devons pas plier** face à la cupidité de la France à l'égard des travailleurs frontaliers. Nous ne rédigeons pas les lois et les règlements qui nous concernent, ce sont ceux qui à présent tentent de les détourner qui doivent respecter leurs engagements et les conventions qu'ils ont signées.

MUTA SANTÉ, UNE MUTUELLE QUI PREND SOINS DES FRONTALIERS !

1^{ère} Mutuelle d'Alsace

Comparatifs & devis gratuits

Adhésion sans questionnaire médical

Formalités de résiliation prises en charge

Locale, moins chère & plus efficace !

Excellent niveau de couverture

MULHOUSE

4 rue de Lisbonne
68350 Brunstatt-Didenheim



muta-sante.fr



contact@muta-sante.fr



03 67 61 03 90



MUTA SANTÉ est une Mutuelle reconnue aux dépens du Livre II du Code de la Mutualité et immatriculée sous le N° 324 152 474.

Calcul de l'indemnisation du chômage des ex-frontaliers

La proposition de modification du calcul d'indemnisation du chômage des ex-frontaliers qui avait été déposée avait pour objectif de minorer le vrai salaire moyen de référence qui sert de base de calcul.

Cette proposition de réforme devait entrer dans le cadre du budget de sécurité sociale de 2025. Ce budget avait été rejeté, entraînant une motion de censure du Premier Ministre qui a tenté en vain de passer en force en faisant appel à l'article 49/3 de la Constitution.

Petit historique : Entre 1978 et 2000, les ex-frontaliers de Suisse au chômage ont été victimes d'un calcul minoré des indemnités de chômage. À cette époque, **la réglementation de chômage française se calculait sur 57,4 %** des revenus bruts annuels ; pour les ex-frontaliers de Suisse, le calcul s'effectuait sur 40 % des revenus. Nos interlocuteurs du Ministère de l'emploi nous rabâchaient sans cesse la même rengaine : *« la Suisse ne fait pas partie de l'UE, la réglementation de l'UE ne s'applique pas et l'État français ne peut pas s'ingérer dans les décisions paritaires du patronat et des syndicats français à qui sont confiés la gestion de l'Unédic »*. Ainsi les ex-frontaliers de Suisse étaient « légalement » discriminés par rapport à l'ensemble des autres ex-frontaliers demandeurs d'emploi qui avaient exercé dans un autre État de l'UE.

Mais le comble, et c'est peu dire, c'est que **la Suisse était le seul pays en Europe à reverser à l'Unédic, de 1978 à 2000, 80 % du montant des cotisations chômage des frontaliers français... soit des milliards d'euros !** Sans y être obligée, la Suisse a continué généreusement à verser 80 % des cotisations à la France jusqu'en 2009 ! La discrimination concernant les indemnités de chômage minorées des ex-frontaliers de Suisse a cessé en 2000. Elles sont depuis traitées comme le prévoit le règlement UE 883/2004 à l'article 61, paragraphes 1 et 2, qui stipulent que les indemnités de chômage doivent être calculées en fonction des derniers salaires perçus !

Encore mieux **en 2020, les juges de la Cour Européenne de Justice** ont prononcé un arrêt dans ce sens concernant l'État allemand qui avait eu la très mauvaise idée d'appliquer un salaire fictif à un ex-frontalier sans emploi qui résidait en Allemagne mais avait travaillé en Suisse. À noter qu'en 1982 l'Allemagne avait déjà été rappelée à l'ordre pour le même motif. Les juges avaient conclu que l'Allemagne n'était pas en conformité avec les dispositions du règlement UE relatives à la liberté de circulation des travailleurs au sein de l'UE. **Autrement dit, une telle entrave est un obstacle à la libre circulation.**

Nous n'exigeons pas de siéger dans une Commission paritaire, mais quand des représentants de non-frontaliers doivent décider de leur sort, il nous paraît évident alors qu'ils ne nous accordent pas la moindre autorité en la matière, que nous leur demandons d'interpréter correctement et de respecter scrupuleusement les conséquences des accords UE que l'État français a négociés et cosignés et donc acceptés.

Avant de présenter des idées aussi farfelues, il est pour nous impératif que les représentants de 19 000 travailleurs frontaliers puissent être entendus face à des propositions aussi discriminatoires. Avant de laisser les frontaliers stigmatisés et accusés d'être des opportunistes qui coûtent chaque année 800 millions d'euros à l'Unédic, le Ministère de l'Emploi devrait à minima interroger ceux qui, depuis des années, défendent tous les frontaliers. Non pas pour obtenir des avantages ou privilèges mais uniquement pour que le droit de l'UE qui les concerne directement soit appliqué.

Nous devons totalement revoir nos stratégies de défense et devenir plus offensifs !

Les bouleversements politiques et les nouvelles pratiques juridiques à l'égard du monde frontalier nous contraignent à une totale remise en question de nos stratégies de défense.

À ce jour, il me semble encore plus évident que par le passé que notre indépendance politique et financière est un énorme atout.

Bien sûr, nous aurions pu, comme le font beaucoup en politique, faire les yeux doux au parti politique dirigeant et ensuite retourner notre veste pour faire les yeux doux aux suivants. Mais, nous ne sommes pas des caméléons. Nos couleurs sont celles des frontaliers, qui en fait, politiquement, sont multiples et variées.

Face à une situation inédite pour nous et ceux que nous défendons, **il faut remettre en question notre manière de nous protéger et de nous défendre, quitte à devenir offensifs.**

Notre plus grande force c'est la masse de personnes que nous représentons, mais aussi notre cohérence dans tous nos combats face à de multiples adversaires qui tentent de nous soumettre à des pratiques qui sont en non-conformité avec le droit de l'UE. **Et ils pourraient y arriver si le CDTF n'était pas aussi entêté lorsqu'il estime qu'il a raison et que ces opposants n'arrivent pas à prouver pourquoi il a à tort.**

Bien évidemment, les pouvoirs dont disposent nos opposants sont colossaux face au petit CDTF qui semble jouer aux résistants ! Mais parfois ces pouvoirs sont éphémères et divisés et donc à l'avenir nous allons devoir nous adapter nous aussi et frapper à plusieurs portes.

Notre plus grande force est juridique, mais notre capacité de mobilisation et le soutien massif de nos adhérents sont pour nous un booster de notre capacité de résilience, sinon comment envisager de mener des batailles en faveur d'une collectivité qui certes se plaint, mais devrait se complaire dans la passivité et l'immobilisme ?

Et pour **nos futures actions** nous devons envisager **un soutien concret et inconditionnel de nos adhérents et de leur très large entourage**.

Pour cela nous devons utiliser les moyens de communication les plus directs, rapides et efficaces. Notre newsletter en est un.

Alors inscrivez-vous rapidement et massivement sur notre site internet www.cdtf.org. Invitez vos amis frontaliers à le faire également.

Il existe des moyens de défense au niveau européen que nous n'avons jamais utilisés, mais ils sont à présent incontournables pour atteindre certains de nos objectifs face aux barrages que nous ont érigés nos multiples opposants qui ont développé des complicités contre nature et surtout normalement prosrites pour tenter de nous épuiser jusqu'à noyer nos arguments dont ils connaissent le bien-fondé.

Nous devons aussi sortir de notre torpeur politique et électorale !

Je le répète, si certains pensent que nous n'avons pas le pouvoir de faire élire certains candidats, une chose est sûre et certaine : **nous avons assez de pouvoir pour en faire perdre certains**.

Donc à l'avenir nous ne pourrons plus nous contenter de promesses mais devons mener des actions et engagements très concrets sans équivoque avec des résultats.

Notre plus grande force sera la division et le fractionnement politique français, c'est le choix de nos responsables politiques, pas le nôtre. **Face à ces puzzles, il faudra que nous puissions deviner dans l'image que les frontaliers auront la place qui leur est due dans les futurs et divers paysages politiques.**

Et il semble que certaines échéances pourraient bouleverser les calendriers classiques. Donc, **nous devons réserver collectivement et massivement nos billets au premier rang avant d'être relégués dans les « poulaillers ».**



À nouveau, nous vous recommandons de lire attentivement nos newsletters et de les diffuser très largement aux frontaliers de votre entourage.

Nous savons que nous avons des milliers de croyants et autant de sympathisants mais à l'avenir ils devront devenir des pratiquants actifs.

Et ceux qui croient en nos capacités de les aider doivent devenir nos missionnaires actifs pour convaincre les croyants qui hésiteraient à agir suite à nos appels à venir.

Désormais nous n'aurons pas besoin de cathédrales et de clochers pour sonner les cloches de ceux qui refusent de nous comprendre.

Dans notre département, Il n'existe aucun parti politique qui répertorie autant d'adhérents. Certes nous ne sommes pas et ne serons jamais un parti politique mais nous sommes une partie intégrante de la politique française.

Il serait temps que nos élus incarnent **le parti politique du bon sens !**

Le bon sens est le plus efficace pour avancer. Se balader de droite à gauche jusqu'aux extrêmes c'est essayer d'avancer avec un pied sur l'accélérateur et l'autre qui appuie sur le frein ! Et cela a mené la France dans le fossé !

Nous ne devons pas louer cette brèche puisque l'heure est grave. Ne pas bouger dans un monde qui avance, c'est reculer.

Et comme je l'ai déjà expliqué, nous savons nous exprimer et parler si on nous interroge. Donc, nous n'acceptons plus les méthodes de vétérinaires qui tournent autour de l'animal pour voir de quoi il se plaint et comment le soulager. Il ne faut pas nous museler pour nous ausculter et demander à nos maîtres ce qui ne va pas, il suffit de nous interroger avant d'établir le diagnostic et de prescrire le traitement.



CEZAM GRAND EST

7 rue Alfred Engel – 68100 MULHOUSE - Tél. 03 89 56 55 54

La Carte Cezam **se commande directement** auprès de l'antenne Cezam Grand Est à Mulhouse – 7 rue Alfred Engel -B.P. 21124 – 68052 Mulhouse Cedex1 via un bon de commande téléchargeable sur notre site internet www.cdtf.org

Veuillez lire attentivement les instructions figurant sur le bon de commande ! En cas de doute ou d'incompréhension, contactez-nous par téléphone.

- **Tarif carte DIGITALE : 20,50 €**
- **Tarif carte PHYSIQUE : 22 €**
- **Tarif carte Ayant-droit : 4 €**

Vous pourrez aussi acheter directement votre Carte Cezam au Bureau Cezam de Mulhouse en présentant votre carte d'adhérent CDTF.

Afin de prendre connaissance des multiples avantages et services auxquels vous pourrez accéder grâce à la carte Cezam, nous vous invitons à visiter le site de CEZAM : www.cezam.fr

S'agissant des billets à tarif réduit, vous pourrez directement les acheter au bureau de Cezam Grand Est à Mulhouse, sur présentation de votre carte Cezam ou les commander en ligne sur son site internet.

Toujours en présentant votre carte Cezam, vous pourrez obtenir un tarif préférentiel directement à la caisse de certains cinémas, piscines, spectacles, etc.



BON A SAVOIR !

La responsabilité des garagistes : Jurisprudence

Une jurisprudence récente de la Cour de Cassation explique que la responsabilité d'un garagiste est présumée lorsqu'une panne persiste après son intervention.

Cet arrêt concernait un client qui avait acheté une voiture d'occasion à un garagiste et avait constaté un problème de vibrations au niveau du moteur sur lequel il avait demandé d'intervenir.

Le problème a persisté après l'intervention du garagiste.

Le garagiste estimait qu'il n'avait pas prouvé le lien de causalité entre la faute qui lui était reprochée et les désordres persistants. La Cour de Cassation a retourné cet argument en expliquant que c'est au professionnel de prouver l'absence de faute pour que sa responsabilité ne soit pas engagée.



Fraude bancaire : la responsabilité des banques

Un autre arrêt de la Cour de Cassation vient de condamner la banque Paribas à restituer des sommes dérobées par un faux conseiller bancaire qui avait incité un client de l'établissement à réaliser des virements frauduleux.

Les juges ont rejeté les arguments de la banque qui mettait en avant des négligences graves de la part du client. Ce client doit donc être dédommagé comme l'impose le code monétaire financier.



Douane de Lucelle : la grande rafle des ignorants !

Lorsque la nouvelle est tombée, nous avons immédiatement informé le journal L'Alsace du traquenard que la Police cantonale du Jura a tendu à de nombreux frontaliers qui se rendaient le matin à leur travail en passant par le poste de douane de Lucelle.

Nous ne revenons pas sur les détails puisqu'à l'heure où nous mettons sous presse, il semblerait que les hautes autorités suisses du canton de Jura ont pris conscience de l'absurdité des contraventions automatisées qui ont été enregistrées.

Pour ceux qui n'ont pas eu connaissance des détails, il leur suffit de consulter sur notre site internet notre publication à ce sujet dans la rubrique Actualité.

Notre objectif à présent est d'éviter que cela se reproduise. Ainsi, nous informons nos lecteurs et les prions de passer notre message. En Suisse, le panneau Douane a une double fonction : l'une est affichée, l'autre non !

Il est évident que le panneau annonce un passage à un poste de douane, mais de par une ordonnance fédérale suisse, ce panneau est aussi une limitation de vitesse.

Après le panneau Douane, **les automobilistes ne doivent pas dépasser la vitesse maximale de 20 km/h pour franchir le poste de douane.** Et ce, quelle que soit l'heure du jour et de la nuit, quelle que soit la circulation et surtout que le poste de douane soit fermé ou ouvert.

Recommandations en cas de licenciement

Obligation de s'inscrire en ligne ! Les inscriptions par téléphone ne sont plus possibles. Les futurs demandeurs d'emploi qui ne disposent pas d'un ordinateur ou d'une connexion Internet pourront se rendre dans une agence France Travail, où des postes informatiques sont à leur disposition.

Dès le lendemain de la fin de votre contrat de travail, inscrivez-vous sur le site www.francetravail.fr (assistance au 3949 du lundi au samedi).

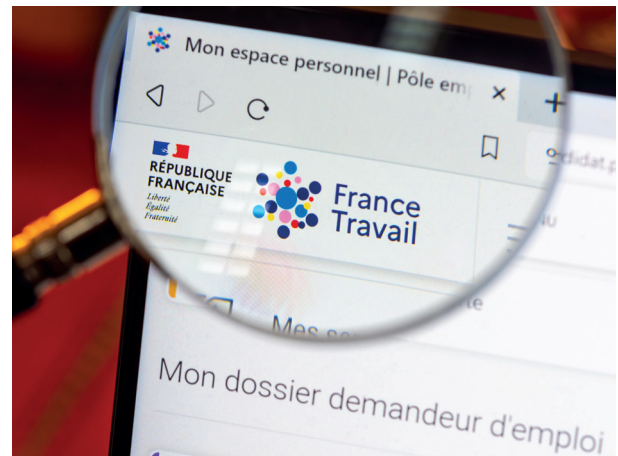


N'attendez pas le formulaire PDU1 pour vous inscrire !

Pour obtenir votre formulaire PDU1 :

Déposez les documents suivants au C.D.T.F. (ou adressez-les nous par courriel contact@cdtf.org) :

- attestation d'employeur internationale (Arbeitgeberbescheinigung) de chaque activité perdue au cours des 36 derniers mois en Suisse (à faire établir par votre ou vos anciens employeurs) ;
- bulletins de salaire des 36 derniers mois (ou récapitulatif annuel des salaires) ;
- copie de votre pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- lettre de licenciement.



Sécurité sociale : Faites ouvrir vos droits à l'assurance maladie en vous déplaçant à un guichet de la CPAM afin de signaler votre changement de situation ou par courrier et demandez l'annulation de votre affiliation à la CMU si vous étiez assuré(e) en France.

Documents à remettre à la CPAM : copie de la lettre de licenciement.

Si vous étiez assuré(e) en Suisse, veuillez signaler à votre assureur suisse que vous n'exercez plus d'activité en Suisse afin qu'il clôture votre contrat d'assurance LAMal et informe la CPAM en lui adressant le formulaire S016.

Impôts : Veuillez informer votre Centre des impôts de votre changement de situation afin que les acomptes mensuels soient stoppés. En lieu et place, un acompte sera désormais prélevé par France Travail.

Recommandations très importantes !

Vous cessez votre activité en Suisse

Veillez signaler votre changement de situation à la Sécurité sociale (sur www.ameli.fr, à un guichet de la CPAM ou par courrier). Vos droits à la Sécurité sociale en France seront ouverts soit en qualité de retraité, chômeur, salarié en France ou non-travailleur et votre dossier CMU sera alors annulé (cela ne se fait pas automatiquement). La CPAM transmettra l'information au CNTFS de Besançon, qui annulera votre compte.

Si vous êtes assuré(e) en Suisse, signalez le changement à Helsana ; l'assureur suisse transmettra un formulaire à la CPAM pour la mise à jour de votre dossier et annulera votre contrat d'assurance en Suisse.

IMPORTANT !

Si vous ne percevez aucune rente de la France, vous pouvez choisir de rester assuré(e) en Suisse ou de quitter l'assurance de base LAMal pour rejoindre la CMU en France.

Si vous choisissez la CMU, vous devrez exercer un nouveau droit d'option dans un délai de 3 mois à partir de votre changement de situation en transmettant le formulaire « Choix du système d'assurance maladie » dûment signé par la CPAM à l'Institution LAMal – Industriestrasse 78 – CH 4609 OLTEN (en joignant une copie de votre décision de rente suisse).



Capital 2^e pilier : Attention !

Renseignez-vous auprès du CDTF avant d'opter pour le versement de votre capital retraite 2^e pilier ou si vous voulez en disposer pour l'acquisition, le remboursement anticipé du prêt immobilier ou l'amélioration de l'habitation principale.

En raison du calcul des cotisations de maladie CMU sur la base du revenu fiscal de référence et de l'application de la CSG/CRDS/Casa sur les rentes de retraite, de veuve, etc., **les impacts financiers et fiscaux doivent impérativement être vérifiés.**

Demande de retraite

Frontaliers encore actifs, avant de déposer votre demande de retraite en France, veuillez au préalable vous renseigner auprès du C.D.T.F.






Films de protection carrosserie

www.carwrap-design.com

2 rue des Alpes - 68390 SAUSHEIM - 03 89 57 68 64 - info@carwrap-design.fr



Votre spécialiste Tesla & Voitures Électriques depuis 2015.



Roues complètes été / hiver



Protection de jantes



Tapis & Accessoires

Retrouvez-nous dans notre boutique :
4, rue de l'Artois - SAUSHEIM
Tél. 07 82 46 97 20

www.acc-shop.fr

Deux entreprises de père en fils :

Service Pneu 68



Vente et montage de pneus à domicile
Véhicules de tourisme, utilitaires légers et 4x4

www.service-pneu68.fr 06.02.03.50.75

Que vous disposiez déjà des éléments à monter ou non importe peu. Puisqu'il peut vous fournir à des tarifs pratiqués sur internet, les éléments et marques de votre choix ou alors vous pouvez, si vous le préférez, les commander vous-même.

Une prise de rendez-vous est indispensable, mais bien entendu, il ne pourra pas traverser toute la région frontalière, pour une simple permutation de roues. Mais en regroupant des interventions un tel service serait tout à fait possible.

Débosselage Sans Peinture



Arnaud LEMAIRE
Z.A les Cyprès
131 rue de Pfattatt
68260 Kingersheim
06 13 74 48 69

technic.car.eco@gmail.com
www.technic-car-eco.fr

Ils ont rajouté une activité complémentaire mais naturelle à leurs services, il s'agit de travaux de peinture et de carrosserie, y compris les retouches de jantes alu.

Là aussi, les frontaliers qui avaient découvert cette adresse dans notre revue, nous ont fait part de leur satisfaction. C'est donc en toute sérénité que nous vous recommandons à nouveau ces spécialistes.

Concernant notre coopérative d'achat, nous avons contacté les restaurants "Mc DONALD'S®", leurs patrons nous ont gracieusement offert la possibilité de bénéficier des bons ci-joints, ceux-ci sont valables jusqu'à fin mai 2025.

1 BIG MAC™ OFFERT



Pour 1 Menu Maxi Best Of acheté



1 Sandwich
+ 1 Grande frite
+ 1 Boisson gazeuse 50 cl.



Contre remise de ce bon, 1 offre par personne et par visite, non cumulable avec d'autres promotions, Valable uniquement dans vos restaurants McDonald's™ d'Altkirch, Cernay, Guebwiller, Kingersheim, Lutterbach, Mulhouse, Saint-Louis, Sausheim, Sierentz, Wittenheim, Rixheim et Bitschwiller les Thann **jusqu'au 31/05/25**



1 MAC NUGGETS OFFERT



Pour 1 Menu Maxi Best Of™ Mc Nuggets acheté



1 Mac Nuggets
+ 1 Grande frite
+ 1 Boisson gazeuse 50 cl.

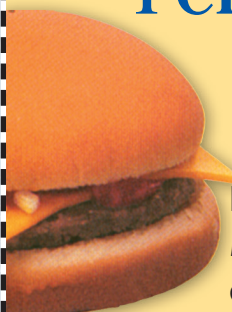


Contre remise de ce bon, 1 offre par personne et par visite, non cumulable avec d'autres promotions, Valable uniquement dans vos restaurants McDonald's™ d'Altkirch, Cernay, Guebwiller, Kingersheim, Lutterbach, Mulhouse, Saint-Louis, Sausheim, Sierentz, Wittenheim, Rixheim et Bitschwiller les Thann **jusqu'au 31/05/25**



Nous sommes persuadés que vous saurez en faire bon usage.
A noter que cette offre est limitée aux treize "Mc DONALD'S®" cités ci-dessous.

1 CHEESEBURGER OFFERT



Pour 1 Menu Maxi Best Of™ acheté



1 Sandwich
+ 1 Grande frite
+ 1 Boisson gazeuse 50 cl.



Contre remise de ce bon, 1 offre par personne et par visite, non cumulable avec d'autres promotions, Valable uniquement dans vos restaurants McDonald's™ d'Altkirch, Cernay, Guebwiller, Kingersheim, Lutterbach, Mulhouse, Saint-Louis, Sausheim, Sierentz, Wittenheim, Rixheim et Bitschwiller les Thann **jusqu'au 31/05/25**



Mc DONALD'S®
PARKING LECLERC - SAINT-LOUIS



Mc DONALD'S®
ROND POINT KALYDONE - KINGERSHEIM



Mc DONALD'S®
54, RUE DU SAUVAGE - MULHOUSE

Mc DONALD'S®
LUTTERBACH



Mc DONALD'S®
SAUSHEIM



Mc DONALD'S®
SIERENTZ



Mc DONALD'S®
PISCINE DE L'ILLBERG - MULHOUSE



Mc DONALD'S®
ZONE COMMERCIALE CORA - WITTENHEIM



Mc DONALD'S®
GUEBWILLER



Mc DONALD'S®
CERNAY



Mc DONALD'S®
ALTkirch



Mc DONALD'S®
RIXHEIM

Mc DONALD'S®
BITSCHWILLER LES THANN